

Charte du jardin partagé d'Arès

(Jardin des Lapins)

Cette charte a été élaborée pour décrire nos valeurs et les principes qui guident la création du jardin pédagogique en permaculture d'Arès ainsi que les principaux modes de fonctionnement du groupe de jardiniers porteur du projet. L'objectif de cette charte est de servir de référence sur la durée pour ne pas perdre de vue les objectifs et le cadre de notre action.

LE PROJET

Au sein d'un espace d'environ 250 m² mis à notre disposition par la ville d'Arès sur le site du Jardin des Lapins, notre projet consiste à créer un jardin partagé, en permaculture, intergénérationnel et pédagogique et à gérer de manière collective et conviviale.

Un jardin :

Il s'agit de créer, développer et entretenir un espace organisé de plantes et d'arbres fruitiers ayant pour la majorité une vocation utilitaire (alimentaire, condimentaire voire médicinale, plantes compagnes ou bénéfiques aux auxiliaires) et pour une petite part d'entre elles une vocation d'agrément.

Un jardin en permaculture :

La permaculture est une approche éthique, globale et évolutive qui s'applique à l'ensemble des domaines de la vie en adoptant une démarche durable, coopérative et équitable. Dans le domaine de l'agriculture, elle s'inspire notamment du fonctionnement des écosystèmes naturels et des pratiques et savoirs plus anciens qui répondent aux mêmes objectifs.

Un jardin intergénérationnel :

le lien intergénérationnel consiste à favoriser le contact et l'échange entre personnes de générations différentes. Une stimulation pour les uns, une découverte pour les autres. Les plus jeunes entraînant les aînés en les sortant de leur routine et les plus âgés partageant leur expériences et connaissances.

Un jardin pédagogique :

Nous souhaitons découvrir la permaculture par l'expérimentation concrète, puis partager notre expérience et nos savoirs en accueillant dans le jardin adultes et enfants. C'est un moyen de donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles.

LES PRINCIPES

Nous souhaitons mettre en pratique les trois grands principes éthiques sur lesquels repose la permaculture. Nous les déclinons ci-dessous sous forme de principes techniques généraux ainsi que dans notre règlement intérieur. Lorsqu'un sujet fait débat entre nous, nous prenons le temps de parvenir à une rédaction qui fait consensus avant d'intégrer dans cette charte ou dans le règlement intérieur.

Prendre soin de la Terre

- Observer avant d'agir
- S'inspirer du fonctionnement des écosystèmes naturels
- Respecter la vie du sol ; pas ou peu de travail au sol
- Privilégier la culture de végétaux adaptés à notre région et à notre terrain
- Ne jamais utiliser de pesticides de synthèse ou d'entrants chimiques
- Economiser l'eau et l'énergie
- Respecter la biodiversité et utiliser les synergies entre êtres vivants
- Limiter au maximum la production des déchets

Prendre soin des Hommes

Faire vivre les valeurs d'écoute, de respect, d'entraide, de partage, de tolérance et de labeur, dans le respect des individualités

Partager équitablement

- partager les ressources (récoltes, plants, graines...)
- Partager les savoirs
- Conserver la mémoire de nos expérimentations en faisant des bilans réguliers et en les communiquant de manière pédagogique aux adultes et aux enfants.

ADHESION

Le projet est porté par l'association [SEMO PERMA](#) et la ville d'Arès qui met à sa disposition le terrain le terrain selon les termes d'une convention pluriannuelle.

Les membres du jardin doivent donc adhérer à l'association [SEMO PERMA](#) (formulaire disponible sur le site internet) en s'acquittant d'une cotisation annuelle fixée par l'AG de l'association en début d'année. Cette cotisation sert à financer les dépenses de fonctionnement de l'Association et du jardin.

Les membres du jardin s'engagent à respecter la charte, le règlement intérieur et la convention municipale.

Les nouveaux membres sont accueillis par les membres plus anciens qui leur présentent la charte et le règlement intérieur.

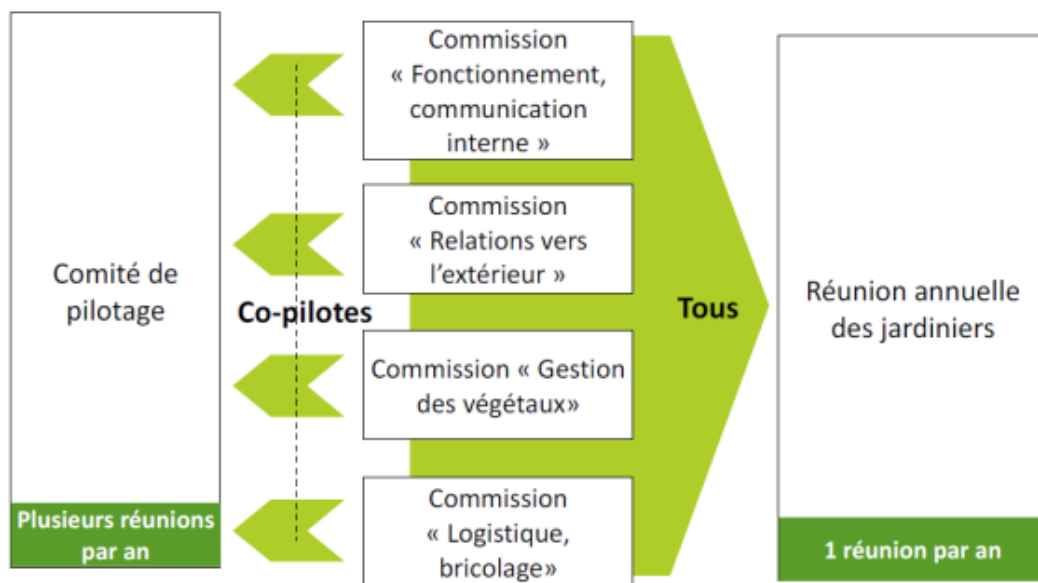
Autres documents de référence du jardin pédagogique en permaculture d'Arès :

- Règlement intérieur
- Convention municipale de mise à disposition du terrains
- Compte-rendu de la matinée de travail sur les valeurs du projet

Le fonctionnement

Le fonctionnement du jardin se veut participatif et adopte un mode décisionnel basé sur la concertation et le consensus. Chaque membre peut être source de proposition. L'organisation est résumée dans ce schéma.

Le fonctionnement du Jardin se veut participatif et adopte un mode décisionnel basé sur la concertation et le consensus. Chaque membre peut être source de proposition. L'organisation est résumée dans ce schéma :



Les 5 commissions sont chargées de fixer les priorités et d'organiser leur mise en œuvre concrète, chacune dans leur domaine :

- la commission « Gestion des végétaux » chargée de gérer les plantations et leur entretien ainsi que l'utilisation du terrain et la répartition des différentes zones.
- la commission « Bricolage / Logistique » chargée de l'aménagement des espaces communs (bâtiment, récupérateur d'eau, toilettes sèches...) et les outils.
- la commission « Communication extérieure » chargée des relations avec les médias et la Ville, sites internet et réseaux sociaux, organisation des moments conviviaux, aménagement de la partie conviviale du local.

- la commission « Communication et Fonctionnement interne » chargée de gérer des outils de communication interne, de l'archivage et de la mise à disposition des informations issues des expérimentations.

- la commission « Echanges et Savoirs » chargée de la gestion et de l'animation des ateliers pédagogiques..

Chaque commission est formée des adhérents qui s'inscrivent librement sans limitation.

Les commissions interagissent ou travaillent en commun lorsque le sujet le nécessite.

Chaque commission est co-animée par 2 co-pilotes, qui réunissent régulièrement les membres qui la compose. Les pilotes des commissions sont choisis parmi les membres fondateurs pour une durée d'un an. Les pilotes s'engagent à participer aux activités et à contribuer à la vie du projet.

Un comité de pilotage est formée des pilotes des 5 commissions.

Le comité de pilotage est chargé de suivre le fonctionnement général pour harmoniser et éventuellement arbitrer les orientations souhaitées par chaque commission. Il est responsable de la gestion du budget du jardin. Il est le garant du respect de la charte et des principes développés précédemment. Il est également le lien formel avec le CA de l'association « **SEMO-PERMA** », en particulier du point de vue budgétaire. Il peut modifier la charte et les règles de fonctionnement du groupe si besoin, pour que les choses évoluent dans une « stabilité dynamique ».

Le comité de pilotage tient régulièrement informé les membres des décisions qu'il prend.

Le comité de pilotage de pilotage réunit une fois par an l'ensemble des jardiniers pour échanger sur l'évolution du projet et prendre des décisions structurantes.